



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 39866

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés financières que rencontrent les communes contraintes d'investir, d'équiper, au profit d'établissements publics à caractère commercial, tel que France Telecom ou La Poste, sans percevoir le produit de la taxe professionnelle de ceux-ci, parce que le siège social se trouve à Paris ou ailleurs. Cette situation engendre des inégalités aux conséquences financières difficilement supportables aujourd'hui, par les collectivités locales, notamment celles qui ont un très faible potentiel fiscal. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour compenser cette perte de recettes.

Texte de la réponse

Les PTT constituaient, avant leur changement de statut, un budget annexe et n'étaient pas à ce titre soumis aux impôts locaux. Il convenait donc d'éviter que la réforme de l'organisation de la poste et des télécommunications ne modifie les flux financiers entre l'État et les PTT et conduise à l'accroissement des charges de l'un ou l'autre des deux partenaires. L'assujettissement de France Telecom et de La Poste aux impôts directs locaux, au profit de l'État, répond à cet objectif et permet d'assurer la neutralité économique et budgétaire de la modification de statut. Cela étant, à compter de 1995, lorsque le montant des impositions à la taxe professionnelle effectivement à la charge des deux exploitants est supérieur aux impositions versées en 1994, actualisées en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages, tel qu'il ressort des hypothèses économiques annexées au projet de loi de finances, l'excédent est versé au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Pour ces motifs, il n'est pas envisagé de modifier ces règles. Enfin, l'octroi d'une dotation spécifique aux collectivités locales concernées remettrait en cause le principe de neutralité budgétaire à l'origine du dispositif actuel.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39866

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3060

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3839